

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0282
COMMUNE DE JUSSY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Sylvie JALBER en date du 07/05/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0265 en date du 04/05/2026 délivré à MENDOZA COUVERTURE demeurant 4 route de Fouronnes - Anus 89560 FOURONNES représentée par Monsieur Romain MENDOZA, portant permis de stationnement 23/25 GRANDE RUE ; ;
Vu les autorisations d'urbanisme accordées n°DP 89212 26 00003 et 00004, concernant des réfections de toitures, ;
Considérant la demande de MENDOZA COUVERTURE en date du 11 mai 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AV_0265 en date du 04/05/2026, portant permis de stationnement 23/25 GRANDE RUE , est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MENDOZA COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

22 GRANDE RUE

- du 11/05/2026 au 10/06/2026, installation d'échafaudage suspendu sur le trottoir
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

23 GRANDE RUE

- du 15/05/2026 au 22/06/2026, installation d'échafaudage suspendu sur le trottoir
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

À proximité des 22/23 GRANDE RUE

- du 22/05/2026 au 24/05/2026, stationnement de remorque-grue sur le trottoir, sur la chaussée

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0282
COMMUNE DE JUSSY

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MENDOZA COUVERTURE.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MENDOZA COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Jussy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0265
COMMUNE DE JUSSY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Sylvie JALBER en date du 30/04/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme accordée n°DP 89212 26 00004, concernant une réfection de toiture, ;
Considérant la demande de MENDOZA COUVERTURE en date du 30 avril 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MENDOZA COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

25 GRANDE RUE

- du 04/05/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage suspendu
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

23 GRANDE RUE

- du 15/05/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage suspendu
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

À proximité des 23/25 GRANDE RUE

- du 22/05/2026 au 23/05/2026, stationnement sur le trottoir et sur la chaussée
 - 1 remorque-grue

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MENDOZA COUVERTURE.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0265
COMMUNE DE JUSSY

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MENDOZA COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Jussy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0265
COMMUNE DE JUSSY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Sylvie JALBER en date du 30/04/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme accordée n°DP 89212 26 00004, concernant une réfection de toiture, ;
Considérant la demande de MENDOZA COUVERTURE en date du 30 avril 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MENDOZA COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

25 GRANDE RUE

- du 04/05/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage suspendu
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

23 GRANDE RUE

- du 15/05/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage suspendu
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

À proximité des 23/25 GRANDE RUE

- du 22/05/2026 au 23/05/2026, stationnement sur le trottoir et sur la chaussée
 - 1 remorque-grue

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MENDOZA COUVERTURE.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0265
COMMUNE DE JUSSY

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MENDOZA COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Jussy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //